



DÉLIBÉRATION N°005/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 005/2026 OBJET : CONVENTION PRODUITS ENTRETIEN
COMMUNE 2026-2028.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu des règles d'hygiène et de protocole HACCP auxquels sont soumis l'ensemble de nos bâtiments, et compte tenu des contrôles fréquents des services vétérinaires pour l'usage de ces produits à la cuisine centrale, il y a lieu de contractualiser l'achat de ces fournitures pour garantir ainsi leur utilisation selon les normes en vigueur.

Après consultation, la société Hycodis a fait une proposition sur les produits d'utilisation courante. Une remise importante par rapport à ses prix catalogues est consentie. Cette proposition est contractuelle. Elle a une durée de 3 ans.

Après lecture par Monsieur le Maire, de cette convention, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'accepter et d'entériner la convention n°303012515 avec la société Hycodis, d'une durée de 3 ans à compter de 2026.
- Donne mandat à Monsieur Le Maire, ou a son représentant pour signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.